

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 17 novembre 2022**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE  
DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 21  
Votants : 26

**D22.085**

L'an deux mille vingt-deux,  
le dix-sept novembre,  
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, VALENTIN Denis, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

**Absents** : RODRIGUES David, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à LAFON Madeleine), POQUET Pascal, RODIER Yves (pouvoir donné à CABIROU Christian), VAYSSIER Jean-Louis, JACQUES Jérôme (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), CROUZET Colette (pouvoir donné à FERNANDEZ Florence), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir donné à BONICEL Pascale), DE SOUSA Guy, absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D22.085: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL  
DE 1ère CLASSE A TEMPS NON-COMPLET (20/35èmes)**

**Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser les services de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, il convient de renforcer les effectifs du service administratif et notamment s'occuper du développement économique.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à temps non-complet (20/35<sup>èmes</sup>) en raison de la réorganisation des services de la CC ALCT pour occuper des fonctions administratives et des fonctions liées au développement économique.

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée :**

**La création d'un emploi permanent de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie B) à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35<sup>èmes</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour assurer des fonctions administratives et des fonctions liées au développement économique.**

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie B

Grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif : .....1  
- nouvel effectif : .....2

Il propose également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 (3°) (emplois des Communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Cet agent contractuel devra justifier d'un diplôme minimum de niveau 4 et/ou d'une expérience dans un poste similaire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE de créer un emploi permanent de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie B) à temps non-complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35<sup>èmes</sup>), à compter du 1 janvier 2023, pour assurer des fonctions administratives et des fonctions liées au développement économique.**

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au Budget Principal 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet (012-Charges de personnel et frais assimilés) sur le Budget Principal de la CC ALCT.

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois proposée, à savoir :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie B

Grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif : .....1  
- nouvel effectif : .....2

**AUTORISE** Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président ou le Vice-Président est chargé de l'exécution de cette délibération. Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 21 novembre 2022,  
Le Président,

Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE

**Jean-Claude SALEIL**